



AFPC · Québec

LA FORCE DE MOBILISATION

INVITATION AU
11^E CONGRÈS
RÉGIONAL

DU
2 AU 4 JUIN
2023

CONGRÈS
RÉGIONAL
2023

MOT DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF RÉGIONAL

Consœurs, confrères, amies et amis,

Nous aurons enfin l'occasion de nous retrouver très bientôt! J'en suis le premier heureux. J'ai vraiment hâte de vous voir dans le cadre d'un congrès de nouveau en présentiel. Je suis impatient au plaisir de travailler avec vous afin d'améliorer notre syndicat et de l'orienter vers le futur.

Les deux dernières années ont été chargées en travail, en revirements de situation, et en retrouvailles. S'il y a une chose que j'ai pu constater durant les derniers mois, c'est notre résilience et notre capacité d'adaptation. Je peux dire que je suis très fier de notre région. Nous avons su nous renouveler dans le contexte, nous sommes demeurés impliqués et mobilisés.

Au Québec, la culture syndicale est ancrée dans nos mœurs. Notre pouvoir de revendiquer et notre volonté d'abolir le statu quo ne sont non négociables. Lorsque vient le temps de se mobiliser, nous faisons figure de proue. Parce que nous réussissons à inspirer les autres par notre solidarité et notre implication, le thème choisi de ce 11^e congrès régional est « L'AFPC-Québec : la force de mobilisation ».

Cette devise sera plus importante que jamais cet hiver. Avec les nombreuses conventions collectives en négociation, avec le spectre d'une grève du secteur fédéral, nous devons travailler plus que jamais main dans la main. Cette réalité ne représente pas les mêmes défis pour tous. Nous devons aussi faire preuve d'une bienveillance sans borne.

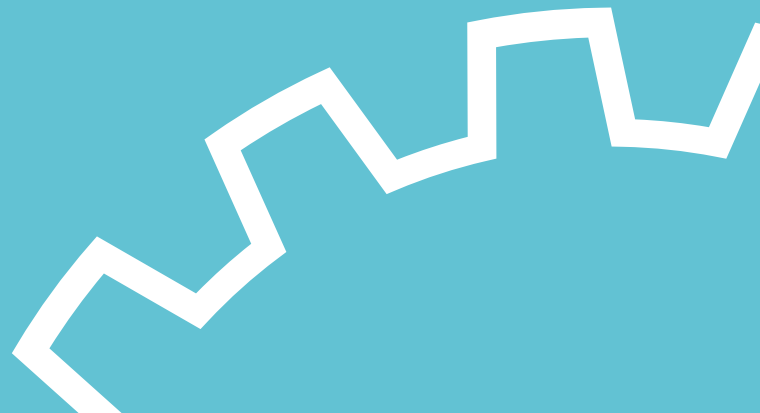
Le congrès à venir sera une opportunité de propulser notre syndicat dans l'avenir et de l'adapter à notre nouvelle réalité. Poignée de main ou coude à coude, le retour en présentiel nous permettra de renouer sous le signe de la solidarité.

J'espère que vous trouverez dans cette invitation tous les renseignements dont vous aurez besoin pour bien préparer votre participation.

Au plaisir de vous revoir en juin.



Yvon Barrière
Vice-président exécutif régional, AFPC-Québec



DATES IMPORTANTES

Date limite de réception des résolutions :

LE DIMANCHE 19 FÉVRIER 2023 À 23H59

Date limite de l'inscription des congressistes (personnes déléguées) :

LE MARDI 28 FÉVRIER 2023 À 23H59

Date limite d'inscription des personnes observatrices :

LE MARDI 28 FÉVRIER 2023 À 23H59

LIEU

Hôtel et centre de conférences Delta Trois-Rivières
1620, rue Notre-Dame Centre
Trois-Rivières, Québec G9A 6E5

DATES ET HEURES

Du vendredi 2 juin 2023 à 10h au dimanche 4 juin 2023 à 15h30

RESSOURCES EN LIGNE

Statuts et règlements de l'AFPC :

<https://syndicatafpc.ca/statuts-reglements>

Statuts, règlements et résolutions en instance de l'AFPC-Québec :

<https://afpcquebec.com/propos-de-lafpc-quebec/>

Ressources et programme du Congrès d l'AFPC-Québec :

<https://afpcquebec.com/congresregional/>



PARTICIPATION AU CONGRÈS RÉGIONAL

Pour faire partie de la délégation au congrès, vous devez être :

- **membre en règle élu par son entité syndicale;**
- **congressiste en vertu de votre charge**
(par exemple, membre du conseil de région, dirigeante ou dirigeant national ou, selon les Statuts et règlements de leur Éléments ou section locale/succursale).

Pour avoir droit au remboursement en entier des dépenses, les congressistes doivent assister au congrès du début à la fin.

DATE LIMITE DE SOUMISSION ET D'INSCRIPTION

L'AFPC-Québec sollicitera les noms des congressistes auprès de chaque section locale et de chaque instances syndicales, conformément au paragraphe 16 (6) des Statuts de l'AFPC.

Un lien vers le formulaire d'inscription sera alors envoyé aux congressistes par courriel une fois leur présence confirmée. La date limite d'inscription pour les congressistes est **le mardi 28 février 2023 à 23h59**.

Les membres en règle qui souhaitent assister au congrès à titre de personne observatrice devront remplir un formulaire d'inscription qui sera disponible sous peu afin de le soumettre avant **le 28 février 2023 à 23h59**.

L'AFPC-Québec n'est pas responsable des frais engagés par les personnes observatrices. Rappelons que les comités et les conseils régionaux ne peuvent pas rembourser les frais de participation des personnes observatrices. En raison du manque d'espace, il se peut que les places soient limitées et le principe du premier arrivé, premier servi sera alors utilisé.



NOMBRE DE CONGRESSISTES

Le bureau chef de la Direction des finances calculera le nombre maximal de membres que compte chaque section locale des Éléments, section locales à charte directe et de chaque instance syndicale durant la période précédant la date d'invitation au congrès afin de déterminer le nombre de personnes déléguées au congrès auquel elles ont droit, conformément à l'alinéa 16 (6) a) des Statuts de l'AFPC.

Ces informations seront communiquées à la direction nationale des Éléments ainsi qu'à l'Exécutif des sections locales à charte directe et aux instances syndicales. Entre-temps, les sections locales doivent se préparer en vue d'élire le nombre de personnes déléguées et leurs suppléances auxquelles elles ont droit conformément au paragraphe 16 (6) des Statuts de l'AFPC.

La représentation et le droit de scrutin aux Congrès triennaux de l'AFPC-Québec sont définis sous l'article 7 des Statuts, règlements et résolutions en instance de l'AFPC-Québec.

FRAIS D'INSCRIPTION

Depuis l'adoption de la résolution « FIN-005 – Frais de participation au congrès national et aux congrès régionaux » lors du Congrès national 2022, les régions n'ont pu le droit d'exiger des frais d'inscription aux congrès. Par le passé, les frais d'inscription servaient notamment à payer les articles promotionnels et les activités sociales en soirée. Sans ces fonds, il se peut que les articles promotionnels et les activités soient limitées.

DÉPLACEMENT ET HÉBERGEMENT

Les congressistes doivent être inscrits avant de prendre toutes dispositions de voyage et d'hébergement.

Les congressistes qui ont besoin de transport commercial devront communiquer avec l'agence W.E. Travel au **(613) 232 -9908** pour faire leurs réservations. Toutes modifications ultérieures ou déviations devant être apportées aux réservations de transports commerciaux devront d'abord être approuvées par le bureau du VPER à **CongresQuebec@psac-afpc.com**.

Les congressistes doivent réserver eux-mêmes l'hébergement puisque la réservation devra être garantie par une carte de crédit afin de défrayer les faux frais. Pour s'assurer d'une place dans le bloc « Congrès régional de l'AFPC-Québec 2023 » à l'hôtel Delta Trois-Rivières, la réservation doit être effectuée **avant le vendredi 28 avril 2023** au lien « Réservez votre tarif de groupe pour AFPC-Québec » (<https://www.marriott.fr/event-reservations/reservation-link.mi?id=1670857249351&key=GRP>) ou en téléphonant au **1-844-860-3755** ou **918-376-1991**.

Les personnes observatrices pourront réserver à l'hôtel Gouverneur à Trois-Rivières au **1-888-910-1111**, code : **AFPC**. La date limite pour les réservations est **le vendredi 28 avril 2023**.

REMBOURSEMENTS ET PERTE DE SALAIRE

Avant de prendre les dispositions de voyage et réserver l'hôtel, les congressistes doivent s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation de leur employeur afin de prendre congé pour assister au congrès.

Les congressistes ont droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au congrès.

Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, sauf aux congressistes qui doivent travailler le samedi ou le dimanche, sur présentation d'un horaire officiel de travail ou de quart. Il n'y a pas non plus de rémunération pour les heures supplémentaires.

Si une lettre à l'employeur doit être fournie afin d'obtenir des journées de congé, la demande doit être faite à **CongresQuebec@psac-afpc.com** en prenant soin de préciser les heures de travail.

Les membres au Conseil du Trésor, à Parcs Canada et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui délégués au Congrès régional n'ont pas à présenter une demande de remboursement pour perte de salaire. En vertu de la disposition 14.13 (13.13 pour les membres à Parcs Canada et à l'ACIA), ces membres reçoivent une lettre du bureau du VPER les autorisant à participer au congrès pour lesquels ils demanderont un congé payé. Les membres doivent ensuite soumettre une demande de congé pour activités syndicales dans leur système respectif de gestion des congés et remettre une copie électronique de la lettre à leur gestionnaire délégué. Seul le congé réellement utilisé par le membre doit être inscrit dans le système afin que l'AFPC soit facturée correctement pour la perte de salaire.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Toutes les demandes de remboursement doivent être présentées dans le portail Dépenses des membres, accessible à partir du site web national de l'AFPC (syndicatafpc.ca). Les demandes doivent être présentées dans les 60 jours suivant le congrès.

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Toute personne qui assiste au congrès (*y compris les personnes observatrices et invitées*) doit fournir au moment de l'inscription le nom et les coordonnées d'une personne avec qui l'AFPC-Québec peut communiquer en cas d'urgence. Prière de préciser le lien avec cette personne.



PASSONS AU VERT

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent notre syndicat. Or, la tenue de toute activité comme un congrès, une conférence ou une réunion, a un impact sur l'environnement. Nous pouvons toutefois en minimiser l'ampleur en adoptant des pratiques écologiques. L'AFPC s'est donc efforcée d'organiser un congrès plus vert afin de réduire son empreinte carbone.

Nous avons notamment réduit la quantité de papier et de matériel, nous fournirons de l'eau potable et nous recyclerons et réutiliserons le matériel du congrès. Ensemble, nous ferons la différence!

Il est à noter qu'une version papier du matériel du congrès ne sera remise qu'aux personnes qui en feront la demande au moment de s'inscrire en ligne.

GARDE FAMILIALE

La Politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle aux congressistes pour qu'ils/elles puissent participer pleinement aux activités du syndicat. Elle prévoit le remboursement des frais de garde familiale.

La politique est disponible au <https://syndicatafpc.ca/politique-garde-familiale>.

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

L'AFPC-Québec offre les services d'interprète lors du Congrès régional. De plus, les documents du Congrès régional sont disponibles en français et en anglais.

MESURES D'ADAPTATION LIÉES À UN HANDICAP

L'AFPC vise à éliminer tout obstacle à la participation des personnes ayant un handicap aux activités syndicales. Des mesures d'adaptation seront prises en fonction des exigences et des limitations fonctionnelles indiquées sur le formulaire d'inscription.

Toute demande d'aménagement faite après la date limite d'inscription peut ne pas pouvoir être mise en œuvre en raison de la brièveté des délais. Il se pourrait que les congressistes aient à fournir une note de leur médecin précisant leurs limitations fonctionnelles.

ENVIRONNEMENT SANS ODEUR

Par égard pour la santé de nos collègues qui peuvent souffrir d'un handicap environnemental et en vue d'éliminer des contaminants présents dans l'air, l'AFPC demande à toutes les personnes participant au congrès (congressistes, observatrices et invitées) de ne pas utiliser de produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et les autres produits mis en marché par l'industrie des produits parfumés.

RÉSOLUTIONS

Le Congrès régional est le moment idéal pour des revendications aussi importantes que variées, par exemple, l'augmentation des ressources régionales, l'ajout de certains cours, des modifications aux Statuts et règlements de l'AFPC ou de l'AFPC-Québec. Ces questions préoccupent les membres et doivent être traitées durant le congrès.

Les congressistes sont toutefois invités à aller un peu plus loin et à formuler des résolutions sur des enjeux politiques. Quelle serait notre position sur des élections à venir? Sur le mouvement syndical? Sur la recherche universitaire? Sur la dette nationale? Sur la pauvreté?

Une fois adoptées par le Congrès régional, ces prises de position guideront les dirigeantes et dirigeants syndicaux lorsqu'ils aborderont sur la place publique les enjeux politiques qui touchent les membres directement. La position prise au Congrès régional raffermira celle de l'AFPC-Québec.

Les résolutions doivent parvenir au bureau du VPER par courriel à **CongresQuebec@psac-afpc.com** d'ici le **dimanche 19 février 2023**.

Les résolutions doivent satisfaire aux critères suivants :

FORMAT

- Police de caractère : Arial, taille 14
- Concise et précise (pas plus de 150 mots)
- Formule traditionnelle ou langage clair (*incluant le titre, la source et la langue de départ*)
- Aucun formatage spécial, comme des boîtes, des tableaux ou des images.

APPROBATION

Les membres ne peuvent pas soumettre de résolutions à titre individuel. Celles-ci doivent faire l'objet d'un vote et être approuvées au préalable par l'organisme source approprié selon le paragraphe 6 (3) des Statuts de l'AFPC-Québec, soit le Conseil québécois, les sections locales, les succursales, les comités régionaux des femmes, les comités régionaux des jeunes, les conseils régionaux en règle, la direction SLCD, le QSU et les comités régionaux des groupes d'équité reconnus de l'AFPC.

DATE LIMITE

La date limite pour soumettre une résolution est à **minuit, heure normale de l'Est, le dimanche 19 février 2023**. Elle doit être envoyée par courriel à **CongresQuebec@psac-afpc.com**

CONTENU

- Traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal.
- Définit clairement le problème et les mesures à prendre en langage simple.
- Présente des conclusions qui articulent clairement l'action recherchée et qui sont complètes en soi.
- Ne préconise pas une action ou un résultat qui contredit les Statuts de l'AFPC, les Statuts de l'AFPC-Québec, ou y contrevient.
- Propose une mesure qui relève bien de l'organisme chargé de sa mise en œuvre.
- Respecte le mandat du Congrès régional.
- Ne traite pas de revendications contractuelles.
- Ne répète pas une résolution en instance.
- Énonce les responsabilités (*l'échéancier, l'entité chargée de mettre en œuvre la mesure proposée et les ressources nécessaires*).
- Offre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la mesure proposée – c'est le résultat final qui compte.
- Ne porte pas sur une question qui a déjà été résolue.
- Permet de répondre aux questions «*qui*», «*quoi*», «*quand*», «*pourquoi*» et «*comment*».

Les « *Il est résolu que* » et « *Il est de plus résolu que* » (ou la formule simplifiée « *parce que* ») sont les éléments les plus importants de la résolution puisqu'ils seront au cœur des débats. Il est donc important que chaque clause soit complète en soi.

Remarque : Les revendications contractuelles ne sont pas acceptées puisqu'il existe un autre moyen par lequel les soumettre.

Une formation sur l'écriture de résolutions est disponible au sur la plateforme de Cyberformation de l'AFPC (<https://education.pfac-afpc.com/courses/course-v1:p-sac-afpc+CT104F+2022/about>). Une formation virtuelle sur la rédaction de résolutions aura lieu en avant-midi du 2 février 2023. Plus de détails à venir.

Si vous avez des questions concernant la présentation des résolutions, communiquez avec le bureau de la VPER au **CongresQuebec@psac-afpc.com**.

EXEMPLES DE RÉSOLUTIONS

FORMULE HABITUELLE

RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

ATTENDU QUE le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour défendre des causes contestant des lois et politiques qui violaient les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur;

ATTENDU QUE par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que beaucoup ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent;

ATTENDU QUE sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.

FORMULE SIMPLIFIÉE (LANGAGE CLAIR)

SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL

PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent beaucoup de nos membres et constituent une cause majeure de stress dans le milieu de travail;

PARCE QU'une meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire;

L'AFPC S'ENGAGE à rédiger un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux questions de santé mentale au travail.

RAPPORT DES COMITÉS DES RÉOLUTIONS

Les comités des résolutions étudient les résolutions pour déterminer si elles répondent aux critères susmentionnés, en consultant la présidence nationale de l'AFPC au besoin. Ils doivent ensuite en dresser l'ordre de priorité et rédiger leur rapport en conséquence.

Étant donné les contraintes temporelles associées aux congrès régionaux, les comités des résolutions doivent être prêts à présenter uniquement leurs dix (10) résolutions prioritaires.

RÉSOLUTIONS TARDIVES

Les résolutions reçues après le 19 février 2023 seront considérées comme tardives. Elles seront transmises au comité des résolutions pertinent aux fins de recommandation. Elles seront inscrites au dernier point à l'ordre du jour du congrès ou encore examinées par le Conseil québécois après le congrès. Une résolution tardive ne peut être devancée dans l'ordre du jour du Congrès régional par motion d'une personne déléguée.

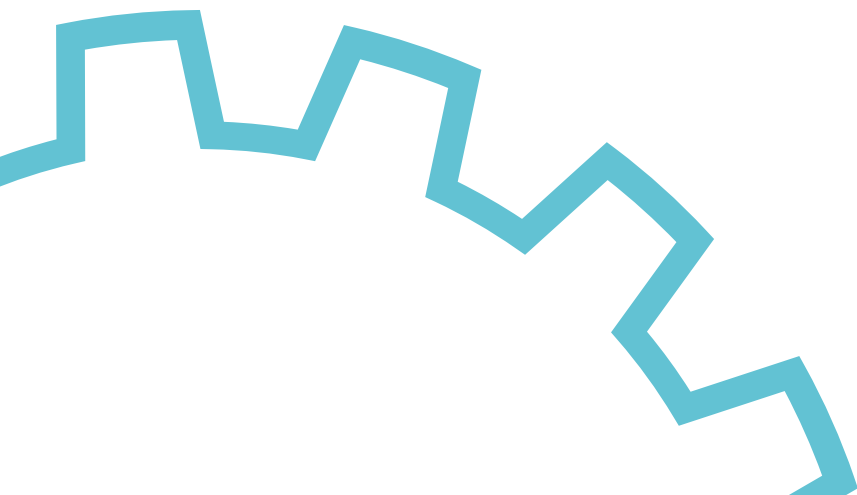
COURS SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE

L'AFPC-Québec offrira un cours de préparation de congrès afin d'aider ses membres à se préparer en vue du congrès régional.

Ce cours enseigne aux membres la raison d'être des congrès. Au moyen d'exercices pratiques, les membres se familiarisent avec les règles de procédure (élections, vote, présentation de rapports, etc.).

Le cours explore également le rôle des comités des congrès, des présidences des comités et des présidences du congrès, et donne une bonne idée de la dynamique que l'on retrouve lors de ces activités.

Plus d'informations sur la disponibilité du cours sera disponible sous peu par l'entremise de la section Éducation de l'AFPC-Québec au <https://afpcquebec.com/calendrier/>



ÉLECTIONS

Sous réserve de tout changement apporté aux Statuts, les charges suivantes seront pourvues au Congrès régional de l'AFPC-Québec :

- vice-présidence exécutive régionale (VPER)
- vice-présidence exécutive régionale (VPER) suppléante

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Le formulaire de mise en candidature et d'autres renseignements seront publiés dans la section du Congrès régional du site web de l'AFPC-Québec en février 2023. Les candidatures devront être soumises selon les informations contenues dans le formulaire.

ÉLIGIBILITÉ

Les membres en règle peuvent poser leur candidature. Les personnes candidates doivent vivre et travailler dans la région du Québec, sauf l'Outaouais (région de la Capitale nationale).

La personne qui propose une candidature et celle qui l'appuie doivent être déléguées au Congrès régional.

Les personnes candidates qui n'assistent pas au Congrès régional de l'AFPC-Québec doivent soumettre leur formulaire de mise en candidature au coordonnateur régional avant le début du congrès. Les personnes candidates qui participeront au congrès pourront remettre leur formulaire au Comité des candidatures avant le début du congrès. La mise en candidature peut aussi se faire sur place pendant le congrès.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le matériel de campagne doit être conforme aux Statuts de l'AFPC. Les personnes candidates ayant des préoccupations à ce sujet peuvent s'adresser à la présidence nationale.

Les personnes candidates qui souhaitent faire campagne sur les médias sociaux doivent le faire par l'intermédiaire de leurs comptes personnels. Les personnes candidates n'ont pas le droit d'utiliser les logos, le papier en-tête, les comptes de médias sociaux, ni aucun autre outil de communication de l'AFPC, de l'AFPC-Québec ou de toute autre entité syndicale pour mener leur campagne. L'AFPC fera suivre d'autres directives concernant les élections régionales.

Toutes les personnes candidates à la vice-présidence exécutive régionale et à la suppléance seront invitées à participer à un débat qui se déroulera durant le congrès.

Les membres auront la possibilité de soumettre des questions qui seront posées au cours du débat. De plus amples informations sur la soumission des questions seront disponibles avec les informations relatives à la nomination en février 2023.

L'AFPC-Québec prendra connaissance des questions pour s'assurer qu'elles sont appropriées et neutres. Le temps réservé au débat ne sera pas assez long pour poser toutes les questions soumises par les membres. Le syndicat se réserve le droit de combiner certaines questions.



AFPC · Québec

LA FORCE DE MOBILISATION

BUREAU DU VPER DE L'AFPC-QUÉBEC

5800, rue Saint-Denis, bureau 1104
Montréal (Québec) H2S 3L5
514-875-7100 ou 1-800-642-8020

Courriel : CongresQuebec@psac-afpc.com

Site web : <https://afpcquebec.com/congresregional/>